



Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Conseils pour l'instruction des électriciens

La vie est belle tant que vous dites STOP à l'amiante

Conseils pour l'instruction de vos collaborateurs

- Présentez la problématique à vos collaborateurs en utilisant les informations fournies dans le chapitre «De quoi parle-t-on». Instruisez-les en utilisant les situations de travail présentées dans cette publication. (Choisissez un ou deux exemples.)
- Voici le principal message concernant l'amiante: **tous les bâtiments qui ont été construits avant 1990 peuvent contenir de l'amiante. En cas de doute, (c'est-à-dire «présence ou absence d'amiante»), demandez à vos collaborateurs de dire stop et d'exiger un diagnostic amiante.**
- Commandez l'affichette A4 «La vie est belle tant que vous dites stop à l'amiante» et placez-la bien en vue dans votre entreprise. Commandes ou téléchargement sur www.suva.ch/55394.f.
- Approfondissez la problématique de l'amiante avec vos collaborateurs en utilisant les «Règles vitales pour la branche électrique» sur www.suva.ch/88254.f. Les règles vitales et l'affichette peuvent également être commandées ensemble.
- Répétez les instructions à intervalles réguliers.

De quoi parle-t-on? 4

Exemple 1 6

Travaux sur un ensemble d'appareillage

Exemple 2 8

Travaux à la rainureuse

Exemple 3 10

Déchets sur un chantier de
désamiantage

Exemple 4 12

Poussière provenant des travaux
effectués dans une pièce voisine

Important! 14

Pour les collaborateurs

Pour les supérieurs

Informations utiles

De quoi parle-t-on?

- L'inhalation de fibres d'amiante peut provoquer un cancer. Cette éventualité est à éviter à tout prix.
- L'amiante a été utilisé dans des centaines de matériaux jusqu'en 1990.
- Tous les bâtiments construits avant 1990 peuvent contenir des matériaux amiantés!
- L'utilisation de l'amiante est interdite en Suisse depuis 1990.
- Les travaux effectués sur des matériaux amiantés peuvent libérer des fibres d'amiante.
- Si la présence d'amiante est suspectée, un diagnostic des polluants doit être réalisé sur les parties concernées avant tous les travaux de transformation, de déconstruction ou de rénovation.
- Ce diagnostic est obligatoire (ordonnance sur les travaux de construction, art. 3)!

Important: pour savoir comment identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés, consultez les «Règles vitales pour la branche électrique» sur www.suva.ch/88254.f.

Les travaux pouvant entraîner une très forte libération de fibres d'amiante doivent être confiés à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

Les travaux libérant des quantités réduites ou modérées de fibres peuvent être réalisés par des électriciens instruits, en prenant les mesures de protection appropriées.

Exemple 1

Travaux sur un ensemble d'appareillage



Situation

Les anciens compteurs électriques d'un ensemble d'appareillage (EA) installé dans un immeuble construit en 1966 doivent être changés. Ces travaux nécessiteront probablement une action mécanique.

Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?
- Si l'ensemble d'appareillage est amianté, quels travaux peut-on effectuer soi-même?

Instructions

- Vérifiez de quand date l'EA. S'il a été installé avant 1990, il peut contenir des matériaux amiantés.
- Un diagnostic des polluants avant le début des travaux de transformation ou de rénovation permet de définir les mesures de protection à respecter. Faites appel à un expert si nécessaire.
- Le dévissage et l'ouverture d'un EA ou le remplacement d'un fil, d'un compteur, d'un récepteur, d'un coupe-circuit, d'un disjoncteur de protection et similaire sont des travaux pouvant libérer des quantités réduites ou modérées de fibres. Ces travaux doivent être réalisés par des électriciens instruits, en prenant les mesures de protection appropriées. Pendant ces travaux, portez un masque anti-poussière (type FFP3) et une combinaison de protection à usage unique (catégorie 3, type 5/6). Après usage, éliminez ces équipements dans les règles de l'art. Pour aspirer la poussière, utilisez un aspirateur industriel muni d'un filtre H (catégorie de poussière H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante).
- **Prudence! Les actions mécaniques comme le sciage ou le ponçage sur des matériaux amiantés sont à proscrire.** Ces travaux entraînent une très forte libération de fibres. **Ces travaux doivent être exclusivement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.**
- Lorsqu'il s'agit d'échanger un compteur sur un EA qui contient des matériaux amiantés, il est préférable de remplacer complètement l'ensemble.
- Après un désamiantage, les électriciens peuvent reprendre leurs travaux uniquement lorsque le nettoyage final a été effectué par l'entreprise de désamiantage et que l'accès à la zone assainie est autorisé.
- Pour vous protéger contre l'amiante et préserver votre entourage, suivez les «Règles vitales pour la branche électrique», www.suva.ch/88254.f.

Exemple 2

Travaux à la rainureuse



Situation

Dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment construit en 1979, une nouvelle installation électrique doit être encastrée dans des murs recouverts de crépi. La saignée est réalisée au moyen d'une rainureuse.

Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?
- Si le crépi contient de l'amiante, quels travaux peut-on effectuer soi-même?

Instructions

- Si non connu, vérifiez si le bâtiment a été construit avant 1990 ou s'il a fait l'objet de travaux de désamiantage.
- Un diagnostic des polluants doit être effectué avant le début des travaux de transformation ou de rénovation. Faites appel à un expert si nécessaire.
- **Prudence! Une action mécanique exercée sur un crépi, un enduit ou un mastic amianté entraîne une très forte libération de fibres. Les crépis amiantés doivent être préalablement enlevés dans les règles de l'art par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.**
- Après un désamiantage, les électriciens peuvent reprendre leurs travaux uniquement lorsque le nettoyage final a été effectué par l'entreprise de désamiantage et que l'accès à la zone assainie est autorisé.
- Pour vous protéger contre l'amiante et préserver votre entourage, suivez les «Règles vitales pour la branche électrique», www.suva.ch/88254.f.

Exemple 3

Déchets sur un chantier de désamiantage



Situation

Dans un immeuble construit en 1981, les installations électriques doivent être remplacées à la suite d'un désamiantage complet. Dans les locaux concernés, l'ancien crépi a été préalablement enlevé par une entreprise de désamiantage. La zone de travail a été grossièrement nettoyée. Lorsque les électriciens veulent commencer leur travail, ils trouvent des déchets, de la poussière des travaux de préparation et des restes de l'ancien crépi sur les murs.

Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?
- Si le crépi contient de l'amiante, quels travaux peut-on effectuer soi-même?

Instructions

- Si non connu, vérifiez si le bâtiment a été construit avant 1990.
- Vérifiez si la poussière provient de travaux effectués sur des matériaux amiantés ou d'un désamiantage mal effectué.
- Un diagnostic des polluants doit être effectué avant le début des travaux de transformation ou de rénovation. Faites appel à un expert si nécessaire.
- Si vous découvrez des matériaux amiantés de manière inattendue au cours des travaux, interrompez immédiatement votre travail. Prévenez le maître d'ouvrage et discutez avec lui de la marche à suivre.
- **Prudence! Si le crépi contient de l'amiante, les actions mécaniques comme le ponçage ou le piquage et autres sont à proscrire. Ces travaux doivent être exclusivement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.**
- Après un désamiantage, les électriciens peuvent reprendre leurs travaux uniquement lorsque le nettoyage final a été effectué par l'entreprise de désamiantage et que l'accès à la zone assainie est autorisé.
- Pour vous protéger contre l'amiante et préserver votre entourage, suivez les «Règles vitales pour la branche électrique», www.suva.ch/88254.f.

Exemple 4

Poussière provenant des travaux effectués dans une pièce voisine



Situation

Les installations électriques doivent être modernisées à la suite du désamiantage complet d'un immeuble construit en 1981. Dans la salle de bains voisine, les anciens carreaux sont en train d'être remplacés. Ces travaux produisent de la poussière qui se répand dans tout l'appartement.

Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?

Instructions

- Si non connu, vérifiez si le bâtiment a été construit avant 1990.
- Si vous découvrez des matériaux amiantés de manière inattendue au cours des travaux, interrompez immédiatement votre travail. Prévenez le maître d'ouvrage et discutez avec lui de la marche à suivre.
- Vérifiez si la poussière provient de travaux effectués sur des matériaux amiantés ou d'un désamiantage mal effectué.
- Après un désamiantage, les électriciens peuvent reprendre leurs travaux uniquement lorsque le nettoyage final a été effectué par l'entreprise de désamiantage et que l'accès à la zone assainie est autorisé.
- Pour vous protéger contre l'amiante et préserver votre entourage, suivez les «Règles vitales pour la branche électrique», www.suva.ch/88254.f.

Important!

Pour les collaborateurs

1. Je sais que tous les bâtiments construits avant 1990 peuvent contenir de l'amiante.
2. Je demande à mes supérieurs si un diagnostic amiante a été préalablement effectué sur les parties concernées.
3. En cas de doute ou si je découvre des matériaux pouvant contenir de l'amiante de façon inattendue au cours des travaux, j'interromps immédiatement mon travail. J'informe immédiatement mon supérieur et je reprends les travaux uniquement lorsque la situation a été clarifiée.
4. Je n'effectue pas de travaux sur des matériaux amiantés sans instructions précises.
5. Lorsque j'effectue des travaux sur des matériaux amiantés, je respecte scrupuleusement l'état de la technique. Je porte toujours les équipements de protection requis.
6. Après la fin des travaux, je nettoie le poste de travail et j'élimine correctement les matériaux amiantés.

Pour les supérieurs

1. Je veille à ce que mes collaborateurs sachent que tous les bâtiments construits avant 1990 peuvent contenir de l'amiante.
2. Je respecte l'obligation d'investigation et je fais réaliser un diagnostic des polluants afin d'identifier les parties contenant de l'amiante. J'informe mes collaborateurs sur les résultats du diagnostic amiante. À l'aide de la détermination des dangers, je définis quels sont les travaux que mes collaborateurs peuvent effectuer sur des matériaux amiantés et ceux qui doivent être confiés à une entreprise de désamiantage.
3. Je demande à mes collaborateurs d'interrompre immédiatement les travaux en cas de doute. Je clarifie la situation et j'adapte les mesures de protection nécessaires.
4. Avant le début des travaux, j'instruis mes collaborateurs sur les mesures de protection à prendre lorsqu'ils manipulent des matériaux amiantés et les règles concrètes pour notre branche («Règles vitales pour la branche électrique», www.suva.ch/88254.f).

5. Je contrôle régulièrement que mes collaborateurs effectuent les travaux conformément à l'état de la technique et portent les équipements de protection requis.
6. Je veille à ce que mes collaborateurs nettoient leur poste de travail et éliminent correctement les matériaux amiantés.

Informations utiles

- Tout savoir sur l'amiante, www.suva.ch/amiante
- Feuillet d'information «Règles vitales pour la branche électrique», www.suva.ch/88254.f
- Affiche A4 «La vie est belle tant que vous dites stop à l'amiante», www.suva.ch/55394.f. À placer bien en vue dans votre entreprise.
- Maison de l'amiante virtuelle, www.suva.ch/maison-amiante
- Liste de [laboratoires](#) qui analysent des échantillons de matériaux
- Liste de [diagnostiqueurs des polluants](#) qui analysent et expertisent des substances dangereuses
- Adresses d'[entreprises de désamiantage](#) reconnues par la Suva
- Vous trouverez également des informations complémentaires sur www.suva.ch/crepis et www.suva.ch/colles-de-carrelage.

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Suva

Sécurité/santé au travail
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/88328.f

Titre

Identifier, évaluer et manipuler
correctement les produits amiantés
Conseils pour l'instruction des électriciens

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

Édition: janvier 2023

Référence

88328.f

